

Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires

Activité pour la classe : **DFA1**

Crédit : *Joelle Bonenfant,
Jean Lacroix*

Thèmes et situations : Personnel et législation sociale dans l'entreprise

Fiche pédagogique

Activité : Épargne salariale		Compréhension écrite
Objectifs communicatifs et/ou professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre un document explicatif • Repérer l'information dans un document • Connaître l'épargne salariale 	
Objectifs linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Lexique de l'épargne (rendement, versement, abondement...) • Questionnement • Caractériser, présenter un système 	
Déroulement et/ou commentaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travail individuel et mise en commun avec justification des hypothèses : activité 1. Ne pas donner le texte original. Vérifier avec le texte original. 2. Travail individuel et mise en commun : activités 2. 3. Travail individuel et mise en commun : activités 3 et 4. Ces activités portent sur la compréhension du sens. 	
Matériel	Document explicatif sur l'épargne salariale.	

Épargne salariale

Participation, intéressement, plan d'épargne d'entreprise... Ces formules bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux qui en font un complément intéressant de rémunération.

1. Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

Elle recouvre l'ensemble des formules d'épargne offertes par l'entreprise à ses salariés. Il y a trois formes principales d'épargne salariale : la participation, l'intéressement et les différents PEE (plans d'épargne d'entreprise).

2. Quels sont ses avantages ?

Les salariés ont la possibilité de se constituer une épargne d'une sécurité et d'un rendement supérieur à celle qu'ils pourraient se constituer à titre individuel.

3. Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés d'une entreprise qui a mis en place le mécanisme d'épargne salariale.

4. Qu'est-ce que la participation ?

C'est un dispositif obligatoire pour les entreprises employant au moins 50 salariés qui permet de percevoir une partie du bénéfice de l'entreprise. La participation n'est pas perçue immédiatement et reste bloquée 5 ans. Elle peut être transférée sur un plan d'épargne.

5. Qu'est-ce que l'intéressement ?

Il permet d'associer financièrement les salariés aux performances de leur employeur. De fait, son montant ne peut pas être garanti. Il peut être placé sur un plan d'épargne.

6. Qu'est-ce qu'un plan d'épargne ?

C'est un dispositif négocié permettant à ses adhérents de se constituer, avec l'aide de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières. Il peut recevoir la participation, l'intéressement, l'abondement, les versements volontaires du salarié. Il existe plusieurs catégories de plan d'épargne dont la plus répandue est le PEE constitué au niveau de l'entreprise et dont l'investissement est d'au moins 5 ans.

7. Comment marche l'abondement ?

Il s'agit d'une somme versée par l'entreprise en complément de l'investissement du salarié. L'abondement du PEE est plafonné à 2 300 € et ne peut dépasser le triple du versement du salarié.

8. Quand l'épargne salariale devient-elle disponible ?

Le salarié peut demander un déblocage anticipé pour des motifs tels que le mariage ou le Pacs, une naissance ou adoption d'un troisième enfant, la création d'une entreprise, l'acquisition d'une résidence principale, l'invalidité, la cessation d'un contrat de travail.

9. Quels prélèvements sociaux et fiscaux le salarié supporte-t-il ?

L'épargne salariale échappe aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu mais supportent la CSG. Lors de la récupération des fonds, les plus values ne sont pas taxées hormis une ponction de 10% comprenant la CSG, la CRDS et le prélèvement social.

10. Que devient l'épargne salariale quand le salarié quitte l'entreprise ?

Le salarié peut la débloquer ou la transférer vers les dispositifs existants chez un nouvel employeur.

Epargne salariale

➤Activité 1 : Associez les questions et les textes apportant les réponses.

	N° texte
1. Qu'est-ce que l'épargne salariale ?
2. Quels sont ses avantages ?
3. Qui peut en bénéficier ?
4. Qu'est-ce que la participation ?
5. Qu'est-ce que l'intéressement ?
6. Qu'est-ce qu'un plan d'épargne ?
7. Comment marche l'abondement ?
8. Quand l'épargne salariale devient-elle disponible ?
9. Quels prélèvements sociaux et fiscaux le salarié supporte-il ?
10. Que devient l'épargne salariale quand le salarié quitte l'entreprise ?
a. Tous les salariés d'une entreprise qui a mis en place le mécanisme d'épargne salariale.	
b. Il permet d'associer financièrement les salariés aux performances de leur employeur. De fait, son montant ne peut pas être garanti. Il peut être placé sur un plan d'épargne.	
c. Elle recouvre l'ensemble des formules d'épargne offertes par l'entreprise à ses salariés. Il y a trois formes principales d'épargne salariale : la participation, l'intéressement et les différents PEE (plans d'épargne d'entreprise).	
d. Le salarié peut demander un déblocage anticipé pour des motifs tels que le mariage ou le Pacs, une naissance ou adoption d'un troisième enfant, la création d'une entreprise, l'acquisition d'une résidence principale, l'invalidité, la cessation d'un contrat de travail.	
e. Le salarié peut la débloquer ou la transférer vers les dispositifs existants chez un nouvel employeur.	
f. C'est un dispositif négocié permettant à ses adhérents de se constituer, avec l'aide de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières. Il peut recevoir la participation, l'intéressement, l'abondement, les versements volontaires du salarié. Il existe plusieurs catégories de plan d'épargne dont la plus répandue est le PEE constitué au niveau de l'entreprise et dont l'investissement est d'au moins 5 ans.	
g. Les salariés ont la possibilité de se constituer une épargne d'une sécurité et d'un rendement supérieurs à celle qu'ils pourraient se constituer à titre individuel.	
h. C'est un dispositif obligatoire pour les entreprises employant au moins 50 salariés qui permet de percevoir une partie du bénéfice de l'entreprise. La participation n'est pas perçue immédiatement et reste bloquée 5 ans. Elle peut être transférée sur un plan d'épargne.	

- i. Il s'agit d'une somme versée par l'entreprise en complément de l'investissement du salarié. L'abondement du PEE est plafonné à 2 300 € et ne peut dépasser le triple du versement du salarié.
- j. L'épargne salariale échappe aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu mais supportent la CSG. Lors de la récupération des fonds, les plus-values ne sont pas taxées hormis une ponction de 10% comprenant la CSG, la CRDS et le prélèvement social.

➤ **Activité 2 : Le stagiaire à qui vous avez demandé de préparer un argumentaire sur l'épargne salariale vous propose la liste ci-dessous qui comporte des erreurs. Indiquez-les.**

	Vrai	Faux
1. En vous constituant une épargne salariale, vous payez moins d'impôts.		
2. Vous pouvez récupérer votre épargne à tout moment.		
3. Tout le monde peut bénéficier de l'épargne salariale.		
4. Vous ne payez pas de charges sociales sur les sommes épargnées.		
5. Dans un plan d'épargne entreprise, l'entreprise peut compléter votre investissement comme elle le veut.		
6. Avec la participation, vous recevez une partie du bénéfice de l'entreprise.		
7. Quand vous récupérez votre épargne, vous ne payez pas d'impôts sur les plus-values.		
8. Le montant de l'intéressement est toujours le même et on le connaît à l'avance.		
9. Dans le plan épargne entreprise, vous épargnez seul.		

➤ **Activité 3 : Complétez le tableau.**

Nom	Verbe
Un versement	
Une acquisition	
Une cessation	
Une création	
Un déblocage	
Une épargne	
Un investissement	
Une participation	
Une récupération	
Une rémunération	
Un versement	

➤ **Activité 4 : Complétez le bilan dressé par le directeur d'une société d'épargne salariale sur le niveau d'équipement des salariés français.**

taux d'équipement - salarié - retraite - bénéficiaire - rentable - réserve - bénéficiaire - PEE - rémunération - épargne salariale - employeur - entreprises - employés

Seulement un (1) sur quatre dispose d'un (2). Un chiffre faible qui s'explique par la quasi-absence d' (3) dans les très petites (4). Mais, plus le nombre de salariés augmente, plus le (5) est important. Ainsi, 36% des entreprises de 200 à 499 (6) (7) d'un PEE et 49% des sociétés de plus de 500 salariés. Les (8) en ont une vision positive : 71% le jugent (9). Cette épargne est utilisée de différentes façons : pour 34% des salariés bénéficiaires, elle sert de (10) en cas d'imprévu, pour 24%, il s'agit d'un moyen de préparer leur (11). Il est également à noter que pour 45% des salariés, l'épargne salariale est un critère important dans le choix d'un (12). Elle est maintenant considérée comme élément de (13).

Epargne salariale : Corrigé

➤Activité 1 : Associez les questions et les textes apportant les réponses.

	N° texte
1. Qu'est-ce que l'épargne salariale ?	c
2. Quels sont ses avantages ?	g
3. Qui peut en bénéficier ?	a
4. Qu'est-ce que la participation ?	f
5. Qu'est-ce que l'intéressement ?	b
6. Qu'est-ce qu'un plan d'épargne ?	f
7. Comment marche l'abondement ?	i
8. Quand l'épargne salariale devient-elle disponible ?	d
9. Quels prélèvements sociaux et fiscaux le salarié supporte-t-il ?	j
10. Que devient l'épargne salariale quand le salarié quitte l'entreprise ?	e

➤Activité 2 : Le stagiaire à qui vous avez demandé de préparer un argumentaire sur l'épargne salariale vous propose la liste ci-dessous qui comporte des erreurs. Indiquez-les.

	Vrai	Faux
1. En vous constituant une épargne salariale, vous payez moins d'impôts.	✓	
2. Vous pouvez récupérer votre épargne à tout moment.		✓
3. Tout le monde peut bénéficier de l'épargne salariale.		✓
4. Vous ne payez pas de charges sociales sur les sommes épargnées.	✓	
5. Dans un plan d'épargne entreprise, l'entreprise peut compléter votre investissement comme elle le veut.		✓
6. Avec la participation, vous recevez une partie du bénéfice de l'entreprise.	✓	
7. Quand vous récupérez votre épargne, vous ne payez pas d'impôts sur les plus-values.	✓	
8. Le montant de l'intéressement est toujours le même et on le connaît à l'avance.		✓
9. Dans le plan épargne entreprise, vous épargnez seul.		✓

➤Activité 3 : Complétez le tableau.

Nom	Verbe
Un versement	Verser
Une acquisition	Acquérir
Une cessation	Cesser
Une création	Créer
Un déblocage	Débloquer
Une épargne	Epargner
Un investissement	Investir

Une participation	Participer
Une récupération	Récupérer
Une rémunération	Rémunérer
Un versement	Verser

➤ **Activité 4 : Complétez le bilan dressé par le directeur d'une société d'épargne salariale sur le niveau d'équipement des salariés français.**

Seulement un **salarié** (1) sur quatre dispose d'un **PEE** (2). Un chiffre faible qui s'explique par la quasi-absence d'**épargne salariale** (3) dans les très petites **entreprises** (4) . Mais, plus le nombre de salariés augmente, plus le **taux d'équipement** (5) est important. Ainsi, 36% des entreprises de 200 à 499 **employés** (6) **bénéficient** (7) d'un PEE et 49% des sociétés de plus de 500 salariés. Les **bénéficiaires** (8) en ont une vision positive : 71% le jugent **rentable** (9). Cette épargne est utilisée de différentes façons : pour 34% des salariés bénéficiaires, elle sert de **réserve** (10) en cas d'imprévu, pour 24%, il s'agit d'un moyen de préparer leur **retraite**(11). Il est également à noter que pour 45% des salariés, l'épargne salariale est un critère important dans le choix d'un **employeur** (12). Elle est maintenant considérée comme élément de **rémunération** (13).